Séance du 28 mars 2025

Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en exercice : **11** Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	**PRESENTS** : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG **ABSENTS :** **EXCUSES :** Catherine MATHIEU - Jean-Baptiste SANGLARD **SECRETAIRE DE SEANCE** : Virginie MONTES

OBJET : Vote des taxes directes locales 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB : 35.34 % ;
- TFPNB : 55.00 % ;
- THRS : 16.65 %.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie
le 28 mars 2025
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le